

PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 21 janvier 2025 à 19h30
à la salle du conseil municipal

=====

Date de convocation : mardi 14 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de RAMASSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Christian PASSAQUET, Maire de Ramasse.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de Mme Pascale Lignon (excusée)

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mr GUILLEMOT Claude est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil, en date du 10 décembre 2024.

Ce compte-rendu n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2024
- Contrat prévoyance Agents communaux
- Contrat d'assurance des risques statutaires
- Prime RIFSEET Agents communaux
- Renouvellement convention entre Grand Bourg Agglomération et la commune de Ramasse :
Prestation de services pour l'assainissement.
- Acceptation Don association Entrée des artistes pour le l'acquisition du co-financement d'une table de Ping-Pong dans le cadre du projet du CMJ
- Délégations du Maire
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

Vote Contrat prévoyance Agents communaux

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022. A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029. Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

Mr Le Maire explique qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire. Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adhérer à la convention de prévoyance proposé par le centre de gestion de l'Ain pour une durée de 4 ans, à partir du 1er avril 2025

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er avril 2025, d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance », de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 40 € par agent, sur la base d'un temps plein par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant, d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire explique qu'il convient pour la commune d'examiner les propositions du l'assureur CIGAC Groupama pour l'assurance des risques statutaires des agents, assurance permettant de rémunérer un remplaçant en cas de congés maladie de plusieurs semaines, pour prise en charge jusqu'à 42 % des charges patronales.

Sur le rapport du maire, ayant entendu l'exposé, **le conseil municipal décide**, par manque d'éléments **de reporter ce point** à une prochaine séance.

Prime RIFSEET Agents communaux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'aligner la prime mensuelle RIFSEEP de l'agent technique à Ramasse avec celle qu'il perçoit sur un poste similaire à la commune de Journans. Cette prime valorise l'expertise professionnelle de l'agent. Sur le rapport du maire, ayant entendu l'exposé, **le conseil municipal décide**, par manque d'éléments **de reporter ce point** et d'en discuter en commission du personnel.

Renouvellement convention entre Grand Bourg Agglomération et la commune de Ramasse :

Prestation de services pour l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle le contexte à l'assemblée :

Depuis le 1er janvier 2019, la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire. Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à la communauté d'agglomération de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service. Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences. Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ». En ce qui concerne la commune de RAMASSE, la convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022 renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2024. Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux. La commune demeure employeur du personnel mobilisé. La valorisation des prestations est assise sur le temps passé par le personnel communal pour les réaliser, intégrant le salaire chargé, le matériel, les équipements et sujétions diverses.

Nouvelle convention pour la période 2025 – 2027

La commune a été consultée par la communauté d'agglomération afin de connaître son souhait de reconduire ou non le dispositif pour la période 2025 – 2027. Comme pour la convention initiale, il est proposé d'établir la nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans. Certaines dispositions rédactionnelles ont été actualisées et retravaillées à l'aune de l'expérience acquise depuis 2019, mais les bases de la convention restent identiques. La convention intègre en outre des prestations complémentaires pour le contrôle de branchements, comme cela a été proposé dans le cadre du groupe de travail mis en place début 2021 sur la déconcentration.

Il est ainsi proposé au conseil municipal : d'approuver les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la commune et la communauté d'agglomération, pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine / d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, considérant la nécessité de renouveler la convention de délégation de la compétence relative à la gestion de l'assainissement, **décide d'approuver le renouvellement de ladite convention dans les mêmes termes pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2025**, donne tout pouvoir au Maire pour signer ladite convention.

Acceptation Don association Entrée des artistes pour le l'acquisition du co-financement d'une table de Ping-Pong dans le cadre du projet du CMJ

En préambule, Monsieur le Maire expose :

L'Association « L'Entrée des artistes » souhaite participer au financement de la table de Ping Pong, au profit des jeunes de la commune, à hauteur de 50%. A ce titre, et compte tenu du devis retenu de la société Comat & Valco, évalué à la somme de 1818 €, l'association « L'Entrée des artistes » propose d'effectuer un don de 909 € au bénéfice de la commune de Ramasse. Le code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L2242-1 que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs à la commune ». Si Mr Le Maire a reçu comme délégation le pouvoir d'accepter des legs et des dons au nom de la commune lors du Conseil municipal du 9 juin 2020, cette faculté est limitée aux legs et dons non grevés de charges ou de conditions. Considérant la proposition de don de l'association « L'Entrée des artistes » ; l'intérêt du projet pour les jeunes de la commune ; que la condition grevant le don n'est pas contraire aux attributions de la commune et contribue au cadre de vie de ses habitants.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la condition de ce don, par l'association « L'Entrée des artistes », d'un montant de 909 €, par virement auprès du trésorier, et d'inscrire la recette en faveur du budget de la commune de Ramasse. Le financement se fera avec les Restes à réaliser de 2024, dans les prochaines Semaines de

2025.

Délégations du Maire : Néant

Compte-rendu des commissions

- CMJ : Madame Katy Le Sant présente le projet des jeux de société pour le CMJ le 16 février : ce sera inscrit sur Illiwap.
- Syndicat des eaux potables Monsieur Alain Joly présente les éléments du dernier compte rendu des travaux.
- SIEA : Monsieur Jean-Pierre Borget évoque l'assemblée générale et les tests d'éclairage pour la baisse d'intensité sur la chemin des chevrettes et évoque la problématique de l'accès à la fibre sur la route des Grands cours : des poteaux seront installés.
- SCOT Michel Porrin évoque les prochaines dates de réunions prévues le 19 février et le 20 mars prochains.

Questions diverses

Recensement INSEE : Il a commencé le 16 janvier 35 % des habitants ont déjà été recensés informatiquement à ce jour, les habitants participent bien. Jeudi 23 janvier, un atelier numérique d'accompagnement sera proposé aux habitants.
Carrefour RD 81/ RD 81 B : Pétition signée par de nombreux habitants, en vue d'améliorer la visibilité. Le département a donné une réponse favorable, la propriétaire du terrain sera contactée dans ce sens pour lui demander son accord pour les travaux.

Fonds de plan communal de sauvegarde : Monsieur Michel Porrin, informe l'assemblée qu'il va reprendre contact avec la société pour préciser la demande.

Chenilles processionnaires : un communiqué d'information sera fait sur Illiwap.

Permis de construire pour la rénovation de la salle polyvalente : une date va être fixée.

La séance est levée à 22h00

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 18 mars 2025 à 19h00

Le Maire,
Christian PASSAQUET



Le secrétaire de séance,
Claude GUILLEMOT



